

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2004 — 4501

[2004/203336]

23 JUNI 2004. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van het model voor de partnerschapovereenkomst bedoeld bij artikel 7 van het decreet van 12 mei 2004 betreffende de ontwikkeling van synergieën tussen de onderwijswereld en de culturele wereld

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 12 mei 2004 betreffende de ontwikkeling van synergieën tussen de onderwijswereld en de culturele wereld, inzonderheid op artikel 7;

Gelet op de dringende noodzakelijkheid;

Overwegende dat het decreet dat als basis dient voor het besluit in werking getreden is op 15 mei 2004;

Overwegende dat de partnerschapovereenkomsten opgesteld moeten zijn voor de eerste schooldag van het schooljaar 2004-2005;

Gelet op het advies nr. 37.389/2 van de Raad van State gegeven op 17 juni 2004 bij toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2^o van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Op de voordracht van de Minister van Kinderwelzijn, belast met het Basisonderwijs, de Opvang en de Opdrachten toegewezen aan de O.N.E. en van de Minister van Secundair onderwijs en Buitengewoon onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. § 1. Bij toepassing van artikel 7 van voornoemd decreet wordt het model voor de partnerschapovereenkomst vastgesteld volgens het model dat zich in bijlage bevindt.**Art. 2.** Dit besluit heeft uitwerking met ingang van 15 mei 2004.**Art. 3.** De Minister tot wiens bevoegdheid het Basisonderwijs behoort en de Minister tot wiens bevoegdheid het Secundair Onderwijs en het Gespecialiseerd Onderwijs behoren, worden, ieder wat hem betreft, belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 23 juni 2004.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister van Kinderwelzijn, belast met het Basisonderwijs,
de Opvang en de Opdrachten toegewezen aan de « O.N.E. »,

J.-M. NOLLET.

De Minister van Secundair Onderwijs en Buitengewoon Onderwijs,

P. HAZETTE.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2004 — 4502

[2004/203343]

23 JUIN 2004. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux appels à projets visés à l'article 4 du décret du 12 mai 2004 relatif au développement des synergies entre le monde de l'enseignement et le monde culturel

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif au développement des synergies entre le monde de l'enseignement et le monde culturel, notamment l'article 4;

Considérant qu'il s'agit d'un cas d'urgence;

Que le décret qui sert de fondement à l'arrêté est entré en vigueur le 15 mai 2004;

Que les appels à projet doivent être envoyés dans les écoles avant le 30 juin ;

Que les appels à projet doivent être sélectionnés dans les meilleurs délais pour couvrir l'année scolaire à venir;

Vu l'avis n° 37.386/2 du Conseil d'Etat donné le 17 juin 2004 en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E. et du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. § 1^{er} Dans le cadre de l'opération « Ecole en Scène - De Vive Voix Lecture » lancée lors de l'entrée en vigueur du décret du 12 mai 2004, les appels à projets visés à l'article 4 sont adressés aux établissements scolaires par les Services de la Communauté française et introduits selon le modèle figurant en annexe 1^{re}.

§ 2. Dans le cadre de l'opération « Activités culturelles dans les écoles en discrimination positive » lancée lors de l'entrée en vigueur du décret du 12 mai 2004, les appels à projets visés à l'article 4 sont adressés aux établissements scolaires en discrimination positive par les Services de la Communauté française et introduits selon le modèle figurant en annexe 2.

§ 3. Dans le cadre de l'opération Ecole en scène lancée lors de l'entrée en vigueur du décret du 12 mai 2004, les appels à projets visés à l'article 4 sont adressés par les Services de la Communauté française aux artistes et introduits selon le modèle figurant en annexe 3.

§ 4. A partir de l'année scolaire 2005-2006, les appels à projets visés aux § 1^{er}, § 2 et § 3 sont envoyés par les Services de la Communauté française au plus tard le 31 janvier de l'année concernée et font l'objet d'un modèle figurant à l'annexe 4.

Art. 2. A partir de l'année scolaire 2005-2006, les projets sont remis aux Secrétariat général du Ministère de la Communauté française ou à l'opérateur-coordonateur au plus tard le 31 mars, qui les transmet à la Commission de sélection et d'évaluation visée à l'article 8 du décret précité.

Pour l'année scolaire 2004-2005, les appels à projets visés aux §§ 1^{er} et 3 sont envoyés au plus tard le 30 juin 2004.

Art. 3. A partir de l'année scolaire 2005-2006, la Commission de sélection et d'évaluation soumet les projets sélectionnés au Gouvernement au plus tard le 31 mai.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 15 mai 2004.

Art. 5. Le Ministre ayant l'Enseignement fondamental dans ses attributions et le Ministre ayant l'Enseignement secondaire et spécial dans ses attributions sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 23 juin 2004

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

Annexe 1^{re}

Objet : 1 - Appel à candidatures : Ecole en Scène

2 - Décret relatif au développement des synergies entre le monde de l'enseignement et le monde culturel

- Aux chefs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécial, organisé ou subventionné par la Communauté française;

- Aux pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire, ordinaire et spécial, subventionné par la Communauté française;

- Aux membres des services d'inspection de l'enseignement secondaire, ordinaire et spécial, organisé ou subventionné par la Communauté française;

- Aux membres des services de vérification de l'enseignement secondaire, ordinaire et spécial, organisé ou subventionné par la Communauté française;

- A la directrice générale de l'Enseignement obligatoire;

- Aux représentants des Commissions décentralisées, pour l'Enseignement catholique;

- Aux représentants du CPEONS pour l'enseignement officiel subventionné et aux représentants du C.E.C.P.;

- Aux représentants de la FELSI.

Pour information :

- Aux syndicats du personnel enseignant;

- Aux Associations de Parents.

Autorité : Ministre signataire : Pierre Hazette.

Mmes et MM. les chefs d'établissement

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous annoncer que le décret Ecole-Culture relatif au développement des synergies entre le monde de la culture et le monde de l'enseignement, est entré en vigueur le 12 mai 2004.

Par cette mesure, les actions culturelles et artistiques développées dans les écoles, ayant acquis une base décréte, sont pérennisées.

Ce décret confirme également la présence et l'action d'ECLAT (Ecole, Culture, Lecture, Arts, Théâtre) asbl, opérateur-coordonateur, situé au Centre de Ressources pédagogiques à Wavre dont les principales missions consistent

- à développer les synergies entre le monde de l'enseignement et le monde artistique;

- à proposer un *centre d'informations* et de *formations* à l'attention de tous les enseignants de l'enseignement ordinaire et spécialisé et des personnes concernées;

- à favoriser *l'accès à la culture* pour tous les jeunes.

Dans cette perspective, ECLAT prendra toujours en charge la coordination et la gestion des opérations **Ecole en Scène** et **De Vive Voix-Lecture** et développera chaque année scolaire, des activités artistiques et culturelles autour d'un thème choisi.

Pour l'année scolaire 2004-2005, ECLAT a choisi de décliner sous toutes ses formes le thème « **Je me souviens** ».

Rappelez-vous, depuis octobre 2002 se développe le projet **De Vive Voix-Lecture** :

Une équipe de lecteurs bénévoles formés par Deborah Danblon sont à votre disposition en cas d'absence des enseignants, pendant le temps de midi, dans le cadre des cours... pour partager avec les adolescents le plaisir de lire et leur faire découvrir une littérature de jeunesse qui les concerne (renseignements : ECLAT - Deborah Danblon 010-811 603)

Quant à l'opération Ecole en Scène, la quatrième édition s'annonce sous une toute nouvelle formule ! Soyez attentifs à l'appel à candidatures ci-joint, communiquez-le à votre corps professoral dans les meilleurs délais et ne laissez pas passer la date limite du 30 octobre 2004 pour envoyer votre projet à ECLAT.

A quelques jours de la saison d'été, permettez-moi de vous communiquer des *rendez-vous culturels* incontournables pour la période estivale mais aussi pour l'année scolaire 2004 - 2005 :

1 - L'incomparable **Marché du Théâtre**, à **Ittre**, les 28 et 29 août où vous pourrez comme à l'accoutumée découvrir un large panel de productions théâtrales et musicales et retrouver l'espace **DE VIVE VOIX** où des auteurs de renom liront à haute voix des extraits de leurs œuvres. Cette année, la littérature de jeunesse se taillera la part belle !

Toujours au Théâtre de la Valette, (www.theatredelavalette.be) mais au mois de décembre et janvier, nous aurons l'immense plaisir de retrouver Marion, dans une prestation inoubliable de l'œuvre d'Erasmus : *Eloge de la Folie*.

2- A Liège, au Musée de la Vie wallonne, du 12 février au 1^{er} mai 2005 : **GRATIA DEI**, Les chemins du Moyen Age, une exposition exceptionnelle réalisée par le Musée de la Civilisation de Québec sera proposée en exclusivité à Liège, première étape d'une grande tournée européenne. Découvrez les voies qu'empruntèrent jadis les chevaliers, les vilains, les trouvères, les prélats, les paysans, les seigneurs et leurs dames... Une civilisation riche et originale, étonnante et fascinante !

Je vous remercie de l'attention que vous accordez à la formation culturelle et artistique de vos élèves, vous souhaite une bonne fin d'année scolaire et de très belles vacances.

Pierre HAZETTE

NB : Vous trouverez ci-joint un complément d'explication sur cette journée magique à travers le Moyen Age.

Vous êtes invités à prendre connaissance du texte du décret sur le site : www.ministre.pierre.hazette.org

ECLAT A.S.B.L.,
(Ecole, Culture, Lecture, Arts, Théâtre),
avec le soutien de la Communauté Wallonie - Bruxelles
organise et coordonne
L'opération : **Ecole en Scène**
APPEL A CANDIDATURES

Un peu d'histoire

Le projet « L'Ecole en Scène », initié en l'an 2000 par le Ministre Pierre Hazette a d'emblée connu un vif succès. "L'école en scène" a pour but d'accueillir au sein de l'école des artistes en résidence afin de sensibiliser les élèves à l'expression et à la valorisation de leurs ressources par la pratique des disciplines artistiques et culturelles. Cette résidence d'artistes peut faire fonction de projet culturel élaboré par l'école.

La rencontre de professionnels tels que les comédiens, chorégraphes, peintres, écrivains, régisseurs, metteurs en scène, décorateurs, scénographes et la mise en commun des forces vives pour aboutir à la création d'un spectacle sont des moments magiques à jamais gravés dans les mémoires des participants et de surcroît très bénéfiques au développement personnel de l'adolescent.

Du neuf ?

En 2004-2005, cette opération inscrit sa spécificité dans la durée.

Le 5 mai 2004, un décret "Ecole-Culture" relatif au développement des synergies entre le monde de l'enseignement et le monde culturel a été voté à l'unanimité en séance plénière au Parlement et est entré en vigueur le 15 mai 2004. Vous pouvez en prendre connaissance en consultant le site www.eclat.be ou en introduisant votre demande à ECLAT, Centre de Ressources pédagogiques, avenue Einstein 8, 1300 Wavre, Tél. : 010-811 603 - Fax : 010-812 078, email : info@eclat.be

Dorénavant, les opérations culturelles et artistiques développées par ECLAT dans le cadre de l'application du décret seront regroupées sous l'appellation « Ecole en Scène » et s'adresseront à tous les professeurs et les élèves des écoles de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé en Communauté française, tous réseaux confondus.

Le partenariat avec l'artiste en résidence est envisagé de manière beaucoup plus large visant ainsi toutes les disciplines artistiques et culturelles (comédien, musicien, peintre, chorégraphe... Mais également écrivain, conteur etc.)

Les projets privilégiant l'interdisciplinarité culturelle et artistique seront les bienvenus.

Qui peut participer ?

Tous les professeurs et les élèves des écoles de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé en Communauté française, tous réseaux confondus, qui désirent s'ouvrir à une expérience d'« artistes en résidence ».

Les Avantages

ECLAT permettra aux écoles participantes à l'opération « **Ecole en Scène** » de travailler en partenariat avec un ou une artiste pendant soit

- a) 10 demi-journées ou 5 jours complets;
- b) 20 demi-journées ou 10 jours complets;
- c) 30 demi-journées ou 15 jours complets.

Les partenaires développeront dans un cadre pédagogique un projet qui favorisera l'expression de leur créativité en relation avec les disciplines artistiques et culturelles.

Il ne s'agit pas de mettre l'artiste au service de l'école, ni l'école au service de l'artiste. L'école et l'artiste collaboreront en partenaires égaux. Ils se donneront le temps et la liberté de découvrir leurs richesses mutuelles, de s'interroger sur leurs approches respectives et de se remettre en question en privilégiant l'écoute.

« Ce n'est ni le professeur, ni l'artiste, mais la discussion qui choisit et qui décide du projet. Il faut une ouverture réelle. Pas un partenariat égoïste ou altruïste. » Jean-Claude Lallias, professeur de Lettres à l'IUFM (Institut Universitaire de Formation des Maîtres) de Créteil - France.

ECLAT offrira aux enseignants des formations axées sur l'acquisition d'outils pédagogiques leur permettant de s'initier aux pratiques artistiques et culturelles.

De plus, les écoles bénéficieront d'un soutien financier de € 1.000 pour couvrir des frais inhérents à cette opération ou organiser des sorties culturelles avec les élèves.

ECLAT soutiendra les résidences d'artistes dans les établissements scolaires qui seront sélectionnés par un jury à l'issue du présent appel à candidatures.

La procédure :

La présente édition accordera une attention particulière aux projets qui favoriseront l'accès à la culture notamment dans les établissements où l'ouverture aux pratiques culturelles et artistiques sera une priorité nouvelle pour les élèves. Ces projets privilégieront la qualité du partenariat avec l'artiste en résidence plutôt que de chercher à réaliser des spectacles de grande ampleur. Ils poursuivront cet objectif en y associant un groupe restreint et ciblé d'élèves.

L'appel à candidatures est ouvert à toutes les écoles de l'Enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé en Communauté française, tous réseaux confondus. Un jury indépendant, composé d'experts du monde de l'enseignement et du monde culturel ainsi que des représentants des administrations concernées, sélectionnera les lauréats sur base des critères suivants :

- La qualité du projet que l'école inscrira dans la formation culturelle et artistique de l'établissement et qui s'articulera éventuellement autour d'un ou de plusieurs socles de compétences.
- La faisabilité du projet, compte tenu du nombre de personnes impliquées et des objectifs poursuivis en terme d'épanouissement des élèves.

Quels types de projets ?

- Mise en place d'un projet interdisciplinaire en privilégiant la rencontre avec les artistes concernés (chorégraphe, peintre, comédien, danseur, musicien, conteur, mime, clown, etc).
- Création de « petites formes » (petites représentations) à partir de thèmes donnés.
- Préparation au regard du spectateur par la rencontre des acteurs, l'étude du texte, le travail en atelier...
- Découverte des métiers des arts de la scène (régie son et lumière, costumes, scénographie, mise en scène, décor etc.) à partir, par exemple, d'une discipline enseignée à l'école.
- Valorisation de la place du livre et de la lecture-plaisir (présence d'écrivains, ateliers d'écriture, illustrateurs, lecture à voix haute).
- Sensibilisation et initiation aux diverses disciplines artistiques et culturelles valorisant la découverte, l'apprentissage et la libéralisation de la créativité.
- Ateliers développés autour du thème « Je me souviens » choisi cette année par ECLAT.

Le nombre de journées de résidence d'artistes étant limité, les ambitions du projet devront donc être claires. Le processus de mise en œuvre du projet se décidera en partenariat avec l'artiste dès sa résidence à l'école.

Ces artistes seront, à l'instar des écoles, sélectionnés sur base d'un projet remis pour le 30 octobre 2004.

Conditions de participation ?

La direction de l'école s'engage à :

- Créer les conditions favorables à un accueil de qualité de l'artiste en résidence.
- Contribuer à une participation active et constructive de la part des élèves, des enseignants et de la direction.
- Inscrire les professeurs concernés aux formations proposées.
- Mettre en place des synergies culturelles au sein de l'établissement.
- (ex : remplacer les professeurs retenus pour le projet par des lecteurs formés par Deborah Danblon dans le cadre de De Vive Voix - Lecture).
- obtenir les autorisations nécessaires et régler les droits légalement dus auprès des ayants droit et/ou sociétés d'auteurs dramatiques, littéraires et musicaux, pour chaque répertoire utilisé dans le projet.

ECLAT s'engage à :

Informers les candidats du résultat de la sélection par le jury.

- Organiser, dans le cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, la rencontre avec l'artiste qui participera à la construction du projet de l'école sélectionnée.
- Apporter le soutien financier de € 1.000 en deux tranches : la première à la signature d'une convention établie à cet effet, la seconde avant la clôture de la « résidence d'artiste » si les conditions de participation ont été scrupuleusement respectées.

Pour introduire votre candidature :

Remplissez le formulaire que vous trouverez ci-après et envoyez-le à l'adresse suivante : ECLAT, « Opération Ecole en Scène », Centre de Ressources pédagogiques, avenue Einstein 8, 1300 Wavre, pour le 30 octobre 2004.

Geneviève Tilman : administratrice, déléguée d'ECLAT

Emilie Massi : coordinatrice de l'opération Ecole en Scène

Tél. : 010-811 603

Fax : 010-812 078

E-mail : info@eclat.be

Site : <http://www.eclat.be>

ECLAT A.S.B.L.

(Ecole, Culture, Lecture, Arts,Théâtre),
avec le soutien de la Communauté Wallonie - Bruxelles
organise et coordonne
L'opération : **Ecole en Scène**

Pour être pris en considération, votre dossier de candidature doit être introduit **AU PLUS TARD LE 30 octobre 2004** (le cachet de la poste faisant foi) **SOUS PLI EN DEUX EXEMPLAIRES**

ECLAT

« Opération Ecole en Scène »

Centre de Ressources pédagogiques

Avenue Einstein 8

1300 WAVRE

Pour introduire votre candidature à « L'Ecole en Scène »

Il suffit de répondre à chacune des questions énoncées ci-après. Ces questions sont numérotées de 1 à 5. Vous répondez aux questions dans le bon ordre, en rappelant chaque fois le numéro et le mot clé de la question (1. Ecole, etc).

Votre réponse à chaque question se limitera à **UNE** page A4 maximum, si possible dactylographiée. Vous formaterez la page comme bon vous semblera; l'objectif est de nous remettre un texte clair et lisible.

Si vous avez des questions sur la manière de présenter votre candidature ou sur les types de projet que vous souhaitez développer, contactez

Emilie Massi : coordinatrice de l'opération Ecole en Scène

Geneviève Tilman : administratrice, déléguée d' ECLAT

Tél. : 010-811 603

Fax : 010-812 078

E-mail : info@eclat.be

1. ECOLE

- Dénomination officielle et complète de l'école
- Adresse, code postal, localité de l'école
- Nom et titre de fonction de la direction
- Nom et fonction de la personne de contact pour le projet « Ecole en Scène »
- Téléphone, fax et adresse e-mail de la personne de contact (coordonnées à l'école et coordonnées privées si la personne de contact le souhaite)

2. PROJET

Proposez un titre pour votre projet.

Décrivez le type d'activité que vous souhaitez développer en partenariat avec un(e) artiste en résidence.

Le document de l'appel à candidatures énonce quelques exemples qui peuvent vous inspirer : création de « petites formes », initiation à la chorégraphie, visionner un spectacle, initiation aux formes d'expression artistique par le biais de la parole et du corps, etc. **Ne les transcrivez pas tels quels**. Etayez votre idée, détaillez-la, définissez-la en relation avec le projet d'établissement et en relation avec un ou plusieurs socles de compétences.

3. DEFI

« L'Ecole en Scène » vise à soutenir l'épanouissement des élèves et des enseignants par le biais de l'expression de leur créativité en relation avec les disciplines artistiques et culturelles. La « résidence d'artiste » permettra ainsi :

- d'ouvrir de nouveaux horizons au sein de l'école,
- d'ouvrir l'école sur son environnement culturel en relation avec les arts,
- d'initier de nouvelles ententes et de nouvelles collaborations au sein de la Communauté scolaire,
- de faire découvrir, aux élèves et enseignants, les ressources qu'ils ont en eux mais qu'ils n'ont pas eu l'occasion de valoriser,
- de remédier à un manque d'intérêt pour les arts ou à des difficultés d'accès au monde de la création ou de la production artistique.

Décrivez le défi que vous voulez relever en relation avec ces objectifs; dites-nous les besoins ou les difficultés auxquels l'école est confrontée dans ces domaines et auxquels vous voulez remédier par le biais du projet; précisez les souhaits qu'avait l'école mais qu'elle n'a jamais eu l'occasion de réaliser, etc.

4. DIVERSITE

« L'Ecole en Scène » veut impliquer, dans la participation aux résidences d'artistes, les élèves et les enseignant(e)s qui, de prime abord, ne sont pas initiés au monde des arts.

Par ailleurs, ces résidences permettront d'éveiller et de valoriser des aptitudes communes à divers types d'acteurs scolaires et de créer ainsi, au-delà des partages de fonction ou de disciplines, des collaborations nouvelles.

Précisez les partenaires de l'école que vous souhaitez impliquer dans la résidence d'artiste :

- les élèves : précisez les diverses sections de l'enseignement qu'elles/ils fréquentent et motivez la raison de la diversité que vous proposez de composer (mise en commun de compétences diverses, de tranches d'âge diverses, etc.);
- les enseignant(e)s : précisez les enseignants qui participeront à la résidence d'artiste, leurs disciplines et motivez leur implication sur base de leurs centres d'intérêt;
- souhaitez-vous également impliquer des membres du personnel administratif et technique, voire même les parents d'élèves ? Si oui, précisez pourquoi et comment; si non, précisez pourquoi également;
- précisez le nombre de participants (élèves, enseignants, personnel, parents) que vous souhaitez impliquer.

5. FAISABILITE

Précisez la manière dont l'école s'organisera pour que la résidence d'artiste se déroule dans de bonnes conditions :

- Comment les élèves et les enseignants pourront-ils dégager le temps de participer à la résidence d'artiste ?
- Comment la diversité des participants sera-t-elle organisée ? Par regroupement de classes ou par constitution d'une équipe « Ecole en Scène » regroupant quelques élèves et enseignants de différentes sections ?
- Précisez les périodes au cours desquelles l'artiste pourra de préférence travailler en résidence à l'école.

Le dossier de candidature comprenant les réponses aux cinq questions sera signé, pour accord, par la direction de l'école avant d'être envoyé à l'adresse suivante :

ECLAT

Opération Ecole en Scène

Centre de Ressources pédagogiques

Avenue Einstein 8

1300 WAVRE

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2004 fixant le modèle de convention de partenariat visé à l'article 7 du décret du 12 mai 2004 relatif au développement des synergies entre le monde de l'enseignement et le monde culturel.

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

Annexe 2

Formulaire à renvoyer à H. Ingberg, secrétaire général, boulevard Léopold II 44, à 1080 Bruxelles	
Projet CULTURE - ENSEIGNEMENT 2004-2005	
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	
Nom :	
Matricule :	
Implantation :	
Adresse :	zone :
Direction :	
T/ F/ Mél :	
Pouvoir organisateur :	
Durée du projet : (en mois ouvrables)	
PARTENARIAT et SYNERGIES	
- partenaires dans l'enseignement :	
• élèves bénéficiaires : (nombre d'élèves concernés, sections, niveaux...)	
• équipe éducative :	
• public externe (associations de parents, groupements locaux, etc.) :	
- Opérateurs culturels :	
• pour la conception :	
• pour la production : - Intitulé du projet et courte présentation de celui-ci :	
- Objectif pédagogique poursuivi par votre projet (liaison avec votre projet d'établissement et avec les activités existantes au sein de votre établissement...)	
- Impact culturel espéré par la réalisation de votre projet :	
IMPLICATION des élèves dans :	
• la conception :	
• la production :	
PROJET de budget : (incluant : honoraires, transports... T.V.A. incluse) N.B. l'aide financière qui vous serait accordée est de 3.725 euros au maximum, tout dépassement serait à votre charge.	
Intitulé et numéro du compte sur lequel seraient effectués les versements des aides financières.	
Signature du chef d'établissement,	Signature de l'opérateur culturel,
Pour l'Enseignement subventionné, Visa du pouvoir organisateur ou de son délégué.	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2004 fixant le modèle de convention de partenariat visé à l'article 7 du décret du 12 mai 2004 relatif au développement des synergies entre le monde de l'enseignement et le monde culturel.

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

Annexe 3

Communiqué aux artistes

Appel à candidature : opération Ecole en Scène 2004-2005

Organisée et coordonnée par ECLAT (Ecole, Culture, Lecture, Arts, Théâtre) asbl

Avec le soutien de la Communauté Wallonie-Bruxelles

Monsieur, Madame,

Nous avons le plaisir de vous informer de la quatrième édition de « **L'Ecole en Scène** ». Certains d'entre vous ont participé au projet pilote clôturé en juin 2002 et/ou aux éditions suivantes. Ces années d'Ecole en Scène ont confirmé les nombreuses attentes de part et d'autre et ont permis d'affiner le cadre du projet. Un décret Ecole-Culture relatif au développement des synergies entre le monde de l'enseignement et le monde culturel est entré en vigueur le 15 mai 2004. Dorénavant, l'Ecole en Scène concernera toutes les écoles de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé.

Au sein de la Communauté française, de nombreux artistes témoignent de leur envie de partager leur univers créatif avec les jeunes et leurs enseignements.

Dès lors, sachez que « **L'Ecole en scène** » organisera des résidences d'artistes dans les écoles de novembre 2004 à mai 2005. Outre ces interventions, elle prévoit, toujours des cycles de formation, d'information et de réflexion autour du partenariat entre monde pédagogique et monde artistique. Dans cette optique, plusieurs modules seront mis en place.

Un « appel à candidature » vient d'être envoyé dans les quelque 2000 écoles de la Communauté française. Sur base de leur projet, les établissements seront sélectionnés par un jury. Veuillez trouver ci-joint, ledit appel.

Si « L'Ecole en Scène » éveille en vous l'intérêt, nous vous invitons à faire parvenir un curriculum vitae ainsi qu'un projet pour le 31 octobre au plus tard. Par « projet », nous entendons une note d'intention et des explications quant à votre démarche (pourquoi intervenir dans le cadre scolaire ? de quelle manière ? etc). Nous souhaitons connaître vos motivations et avoir un aperçu de votre processus de travail afin de recueillir un maximum d'informations pour nous permettre d'établir rapidement des connexions entre les projets d'artistes et ceux des écoles.

L'artiste en résidence s'engage à :

- s'intégrer à la vie de l'établissement avec lequel il collaborera à un projet. Ce projet sera mis sur pied en partenariat avec les enseignants concernés et touchera une ou plusieurs classes. Il peut déboucher sur une petite représentation (sans obligation).
- Participer à des formations, rencontres et réunions, dans l'école et en dehors.
- Inciter les enseignants impliqués dans le projet à visiter des lieux culturels et à découvrir des spectacles, en les conseillant, voire en les accompagnant.
- En référer obligatoirement à ECLAT s'il souhaite la présence d'un autre intervenant. L'équipe reste à la disposition de l'artiste pour toute problématique ou toute question qui pourrait se poser en cours d'année.

Informations pratiques :

- Les conditions de rémunération vous seront communiquées sur demande à l'adresse suivante :

ECLAT (Ecole, Culture, Lecture, Arts, Théâtre)

Centre de Ressources pédagogiques

Avenue Einstein 8

1300 Wavre

Tél : 010-811 603 et fax : 010-812 078

Coordinatrice du projet : Emilie Massi

Administratrice délégué : Geneviève Tilman

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2004 fixant le modèle de convention de partenariat visé à l'article 7 du décret du 12 mai 2004 relatif au développement des synergies entre le monde de l'enseignement et le monde culturel.

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

Annexe 4

APPEL A PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS
avec le soutien de la Communauté Wallonie - Bruxelles

Pour être pris en considération, votre dossier de candidature doit être introduit **AU PLUS TARD LE . (le cachet de la poste faisant foi) SOUS PLI EN DEUX EXEMPLAIRES**

Services du Secrétariat général

Administration de la Communauté française

Boulevard Léopold II 44

1080 Bruxelles

Pour introduire votre candidature

Il suffit de répondre à chacune des questions énoncées ci-après. Ces questions sont numérotées de 1 à 5. Vous répondrez aux questions dans le bon ordre, en rappelant chaque fois le numéro et le mot clé de la question (1. Ecole, etc.).

Votre réponse à chaque question se limitera à UNE page A4 maximum, si possible dactylographiée. Vous formaterez la page comme bon vous semblera; l'objectif est de nous remettre un texte clair et lisible.

1. ECOLE

- Dénomination officielle et complète de l'école
- Adresse, code postal, localité de l'école
- Nom et titre de fonction de la direction
- Nom et fonction de la personne de contact pour le projet
- Téléphone, fax et adresse e-mail de la personne de contact (coordonnées à l'école et coordonnées privées si la personne de contact le souhaite)

2. PROJET

Proposez un titre pour votre projet.

Décrivez le type d'activité que vous souhaitez développer en partenariat avec un(e) artiste en résidence.

Le document de l'appel à candidatures énonce quelques exemples qui peuvent vous inspirer : création de « petites formes », initiation à la chorégraphie, visionner un spectacle, initiation aux formes d'expression artistique par le biais de la parole et du corps, etc. **Ne les transcrivez pas tels quels.** Etapez votre idée, détaillez-la, définissez-la en relation avec le projet d'établissement et en relation avec un ou plusieurs socles de compétences.

3. DEFI

L'opération vise à soutenir l'épanouissement des élèves et des enseignants par le biais de l'expression de leur créativité en relation avec les disciplines artistiques et culturelles. La « résidence d'artiste » permettra ainsi :

- d'ouvrir de nouveaux horizons au sein de l'école,
- d'ouvrir l'école sur son environnement culturel en relation avec les arts,
- d'initier de nouvelles ententes et de nouvelles collaborations au sein de la Communauté scolaire,
- de faire découvrir, aux élèves et enseignants, les ressources qu'ils ont en eux mais qu'ils n'ont pas eu l'occasion de valoriser,
- de remédier à un manque d'intérêt pour les arts ou à des difficultés d'accès au monde de la création ou de la production artistique.

Décrivez le défi que vous voulez relever en relation avec ces objectifs; dites-nous les besoins ou les difficultés auxquels l'école est confrontée dans ces domaines et auxquels vous voulez remédier par le biais du projet; précisez les souhaits qu'avait l'école mais qu'elle n'a jamais eu l'occasion de réaliser, etc.

4. DIVERSITE

Le projet veut impliquer, dans la participation aux résidences d'artistes, les élèves et les enseignant(e)s qui, de prime abord, ne sont pas initiés au monde des arts.

Par ailleurs, ces résidences permettront d'éveiller et de valoriser des aptitudes communes à divers types d'acteurs scolaires et de créer ainsi, au-delà des partages de fonction ou de disciplines, des collaborations nouvelles.

Précisez les partenaires de l'école que vous souhaitez impliquer dans la résidence d'artiste :

- les élèves : précisez les diverses sections de l'enseignement qu'elles/ils fréquentent et motivez la raison de la diversité que vous proposez de composer (mise en commun de compétences diverses, de tranches d'âge diverses, etc.);
- les enseignant(e)s : précisez les enseignants qui participeront à la résidence d'artiste, leurs disciplines et motivez leur implication sur base de leurs centres d'intérêt;
- souhaitez-vous également impliquer des membres du personnel administratif et technique, voire même les parents d'élèves ? Si oui, précisez pourquoi et comment; si non, précisez pourquoi également;
- précisez le nombre de participants (élèves, enseignants, personnel, parents) que vous souhaitez impliquer.

5. FAISABILITE

Précisez la manière dont l'école s'organisera pour que la résidence d'artiste se déroule dans de bonnes conditions :

- Comment les élèves et les enseignants pourront-ils dégager le temps de participer à la résidence d'artiste ?
- Comment la diversité des participants sera-t-elle organisée ? Par regroupement de classes ou par constitution d'une équipe regroupant quelques élèves et enseignants de différentes sections ?
- Précisez les périodes au cours desquelles l'artiste pourra de préférence travailler en résidence à l'école.
- Présenter un projet de budget.

Le dossier de candidature comprenant les réponses aux cinq questions sera signé, pour accord, par la direction de l'école avant d'être envoyé à l'adresse suivante :

Services du Secrétariat général

Administration de la Communauté française

Boulevard Léopold II 44

1080 BRUXELLES

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2004 fixant le modèle de convention de partenariat visé à l'article 7 du décret du 12 mai 2004 relatif au développement des synergies entre le monde de l'enseignement et le monde culturel.

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

CONVENTION Ecole-Artiste

Entre d'une part,

« Etablissement », ayant son siège « Adresse », « N », « Code postal » « Localité », dénommé ci-après « l'Ecole » et représenté par « Intitulé_env_direction » « Prénom_direction » « Nom_direction », « Fonction_direction »,

et, d'autre part,

« Artiste » : (coordonnées complètes)

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. ECLAT et/ou les Services du Secrétariat général de la Communauté Wallonie - Bruxelles sont partenaires dans la conception et dans le financement de l'opération artistique et culturelle développée dans l'école sélectionnée. Cette opération vise les écoles de l'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé en Communauté française, toutes filières et tous réseaux confondus, qui souhaitent accueillir un(e) artiste en résidence à l'école, en vue de concevoir et/ou de réaliser avec elle/lui un projet d'expression artistique et/ou culturel.

2. A l'issue d'un appel à candidatures et après délibération par une Commission de sélection et d'évaluation, écoles (dont l'école signataire de la présente convention) ont été retenues en vue d'un soutien pour l'accueil d'un artiste en résidence. Le jury a formulé, pour chaque projet, des recommandations permettant de garantir le respect des objectifs de qualité qui président à l'opération. Ces objectifs consistent essentiellement en la réalisation d'un travail en partenariat entre l'école et l'artiste qu'elle accueille en résidence.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention.

Le projet et le travail à mener en partenariat avec l'artiste en résidence et l'école s'élaboreront en référence au document de candidature soumis par l'Ecole.

Article 2. Engagements de l'Ecole.

L'Ecole s'engage à réunir les conditions propices à un travail de qualité avec l'artiste en résidence, et notamment à :

collaborer avec lui dans un esprit d'ouverture, permettant la découverte des richesses de tous les intervenants impliqués (artiste, enseignants, élèves, personnel technique et administratif);

réserver un accueil favorable au travail d'assistance et de suivi des résidences d'artiste notamment en l'informant, à intervalle régulier, de l'état d'avancement du projet d'artiste en résidence;

chercher, dans un esprit constructif, toutes les solutions aux questions d'organisation pratique que pourraient poser la gestation et la réalisation du projet avec l'artiste en résidence;

inscrire les coordinateurs scolaires du projet d'artiste en résidence aux journées de formation et d'échanges d'expériences organisées à leur intention;

n'affecter le soutien financier de, dont question ci-dessus, qu'à la réalisation des actions et objectifs décidés d'un commun accord avec l'artiste en résidence et aux fins spécifiques du travail en partenariat avec lui. L'Ecole devra être en mesure de pouvoir produire toutes les pièces justificatives relatives à ces dépenses;

rédiger un rapport de réalisation du projet et l'évaluation, par les enseignants, des plus-values qu'ont permis la résidence d'artiste. Ce rapport, de cinq pages A4 maximum, sera complété de photographies et autres illustrations témoignant du processus de réalisation du projet et de la résidence d'artiste.

Article 3. Engagements de l'artiste.

L'Artiste s'engage à réunir les conditions propices à un travail de qualité avec l'école et notamment à :

collaborer avec elle dans un esprit d'ouverture, permettant la découverte des richesses de tous les intervenants impliqués (artiste, enseignants, élèves, personnel technique et administratif);

réserver un accueil favorable au travail d'assistance et de suivi de l'opération notamment en l'informant, à intervalles réguliers, de l'état d'avancement du projet de l'école;

à respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire de façon à travailler en parfaite harmonie avec les élèves et le personnel enseignant.

Article 4. Délais.

L'Ecole et l'Artiste s'engagent à avoir réalisé le projet au plus tard pour le 30 juin de l'année concernée.

Article 5. Résiliation de la convention.

Moyennant avertissement officiel par lettre recommandée, l'Ecole et/ou l'artiste peuvent résilier la présente convention s'ils ne respectent pas les principes de base qui gouvernent leur collaboration.

Fait en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Wavre, le

Pour « Etablissement »,

Pour « Artiste »

« Prénom_direction » « Nom_direction »,

« Prénom_Nom »

« Fonction_direction ».

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2004 fixant le modèle de convention de partenariat visé à l'article 7 du décret du 12 mai 2004 relatif au développement des synergies entre le monde de l'enseignement et le monde culturel.

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2004 — 4502

[2004/203343]

23 JUNI 2004. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap betreffende de oproepen voor projecten bedoeld in artikel 4 van het decreet van 17 mei 2004 betreffende de ontwikkeling van synergieën tussen de onderwijswereld en de culturele wereld

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 17 mei 2004 betreffende de ontwikkeling van synergieën tussen de onderwijswereld en de culturele wereld, inzonderheid op artikel 4;

Gelet op de dringende noodzakelijkheid;

Overwegende dat het decreet dat als grondslag dient voor het besluit op 15 mei 2004 in werking is getreden;

Dat de oproepen voor projecten naar de scholen vóór 30 juni moeten worden toegestuurd;

Dat de oproepen voor projecten binnen de kortste termijn moeten worden geselecteerd opdat ze voor het komende schooljaar in aanmerking zouden kunnen komen;

Gelet op het advies nr. 37.386/2 van de Raad van State, gegeven op 17 juni 2004 met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2^o van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Op de voordracht van de Minister van Kinderwelzijn, belast met het basisonderwijs, de opvang en de opdrachten toewezen aan de O.N.E. en van de Minister van Secundair Onderwijs en Buitengewoon Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. § 1. In het kader van de actie « Ecole en Scène - De Vive Voix Lecture », op gang gebracht vanaf de inwerkingtreding van het decreet van 12 mei 2004, worden de oproepen voor projecten bedoeld in artikel 4 aan de schoolinrichtingen door de Diensten van de Franse Gemeenschap gericht en ingediend volgens het model dat in bijlage 1 wordt vermeld.

§ 2. In het kader van de actie « Activités culturelles dans les écoles en discrimination positive » (Culturele activiteiten in de scholen die voor positieve discriminatie in aanmerking komen), op gang gebracht vanaf de inwerkingtreding van het decreet van 12 mei 2004, worden de oproepen voor projecten bedoeld in artikel 4 door de Diensten van de Franse Gemeenschap gericht aan de schoolinrichtingen die voor positieve discriminatie in aanmerking komen en ingediend volgens het model dat in bijlage 2 wordt vermeld.

§ 3. In het kader van de actie « Ecole en Scène », op gang gebracht vanaf de inwerkingtreding van het decreet van 12 mei 2004, worden de oproepen voor projecten bedoeld in artikel 4 door de Diensten van de Franse Gemeenschap gericht aan de kunstenaars en ingediend volgens het model dat in bijlage 3 wordt vermeld.

§ 4. Vanaf het schooljaar 2005-2006, worden de oproepen voor projecten bedoeld in de §§ 1, 2 en 3 door de Diensten van de Franse Gemeenschap uiterlijk op 31 januari van het betrokken jaar gestuurd en nader omschreven aan de hand van een model vermeld in bijlage 4.

Art. 2. Vanaf het schooljaar 2005-2006, worden de projecten uiterlijk op 31 maart toegezonden aan het Secretariaat-generaal van het Ministerie van de Franse Gemeenschap of aan de operator-coördinator, dat/die deze verzendt aan de Commissie voor selectie en evaluatie bedoeld in artikel 8 van het voormelde decreet.

Voor het schooljaar 2004-2005, worden de oproepen voor projecten bedoeld in de §§ 1 en 3 uiterlijk op 30 juni 2004 gestuurd.

Art. 3. Vanaf het schooljaar 2005-2006, legt de Commissie voor selectie en evaluatie de geselecteerde projecten aan de Regering uiterlijk op 31 mei voor.

Art. 4. Dit besluit heeft uitwerking met ingang van 15 mei 2004.

Art. 5. De Minister tot wiens bevoegdheid het basisonderwijs behoort en de Minister tot wiens bevoegdheid het secundair en buitengewoon onderwijs behoort, worden ieder wat hem betreft, belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 23 juni 2004.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister van Kinderwelzijn, belast met het Basisonderwijs,
de Opvang en de Opdrachten toegewezen aan de « O.N.E. »,

J.-M. NOLLET

De Minister van Secundair Onderwijs en Buitengewoon Onderwijs,

P. HAZETTE